



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de Serraval

Vu la loi modifiée n° 82-213 en date du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-4 et L.3221-5 ;

Vu le code de la route et notamment son livre IV ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, modifié ;

Vu la demande présentée par l'entreprise BENZONI, sise au numéro 460 Route de Recorbaz - Le Tertenoz - à FAVERGES-SEYTHENEX ;

Considérant que cette demande consiste en la réalisation de transports de grumes de longueur de 12 mètres et en 3/4 de camion entre le mardi 26 mai et le vendredi 31 juillet 2026 ;

Considérant que le véhicule qui assurera ces trajets est immatriculé DS 480 AB ;

ARRETE :

Article 1 : La présente dérogation est uniquement délivrée dans le cadre de transport de grumes de longueur de 12 mètres et en 3/4 de camion par l'entreprise BENZONI de FAVERGES-SEYTHENEX avec le véhicule immatriculé DS 480 AB ;

Article 2 : La présente dérogation est valable du 26 mai au 31 juillet 2026, période durant laquelle ces trajets seront effectués ;

Article 3 : Cette dérogation est uniquement valable sur la voie communale dénommée Route du Mont ;

Article 4 : Cette dérogation n'est pas valable en cas de conditions météorologiques particulières, à savoir : pluie significative d'au moins 10 mm dans les dernières 24 heures (chiffres donnés par la station Météo de Chamonix) **et** périodes de gel (température inférieure à 0°C à 5h du matin) ;

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Thônes ;
- Service Prévention SDIS 74 ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- L'entreprise BENZONI en la personne de Monsieur BENZONI Angelo et Monsieur CALVI Christophe.

Et affichée aux lieux habituels dans la commune.

Fait à Serraval,
Le vendredi 22 mai 2026
Le Maire,
Monsieur Pascal CHEVALLEREAU.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu
de sa publication le

Le Maire, Pascal CHEVALLEREAU.

